



Check-list Vêlages dans les exploitations d'estivage (bien-être des animaux)

Le responsable d'alpage des exploitations d'estivage avec vèlages remplit cette check-list chaque année avant l'estivage en toute bonne foi, la date, la signe et la conserve avec les autres documents pendant au moins 3 ans.

Exploitation d'estivage :

N° BDTA : **Année**

Responsable de l'alpage :

Vétérinaire traitant :

<i>Cocher si cela correspond</i>	Organisation	<i>Mesures / remarques : (si cela ne correspond pas)</i>
<input type="checkbox"/>	L'alpage est-il approprié pour les vèlages durant l'estivage ? (Voir guide, chapitre Objectif et but)	
<input type="checkbox"/>	Une stratégie de vèlage claire a-t-elle été définie en commun et tous les propriétaires du bétail estivé en ont-ils été informés par écrit ?	
<input type="checkbox"/>	La présence du taureau dans le troupeau d'estivage est-elle adaptée à la stratégie de vèlage choisie ?	
<input type="checkbox"/>	La réglementation concernant les vèlages est-elle connue de tous, inscrite dans le règlement d'alpage / le contrat, et les formalités d'inscription des animaux pour l'estivage sont-elles adaptées ?	
<input type="checkbox"/>	Les propriétaires du bétail estivé communiquent-ils la date de vèlage au plus tard lors de la montée à l'alpage avec une mention écrite sur le document d'accompagnement ?	
<input type="checkbox"/>	A-t-on défini qui doit séparer les animaux en fin de gestation et les conduire sur le(s) parc(s) de vèlage ?	
<input type="checkbox"/>	A-t-on défini qui, en cas d'urgence, doit capturer les animaux se trouvant sur le(s) parc(s) de vèlage et les acheminer dans le dispositif de contention et de traitement ?	
<input type="checkbox"/>	A-t-on défini qui marque les veaux au plus tard 20 jours après la naissance, mais avant la désalpe, et qui les notifie à la banque de données sur le trafic des animaux ?	

<input type="checkbox"/>	A-t-on défini qui, le cas échéant, enlève les veaux périssables, les mort-nés et les arrière-faix et les élimine correctement ?	
<input type="checkbox"/>	A-t-on défini qui ramène les vaches et leurs veaux dans le troupeau, au plus tôt deux semaines après le vêlage ?	

Check-list Vêlages dans les exploitations d'estivage/03.12.2021/V2

Office de la sécurité alimentaire et de la santé animale

<i>Cocher si cela correspond</i>	Infrastructures	<i>Mesures / motifs (si cela ne correspond pas)</i>
<input type="checkbox"/>	A-t-on défini la surface du(des) parc(s) de vêlage sur la base du nombre d'animaux qui vèlent et de la durée de séjour prescrite (valeur indicative : 5 ha) et l'a-t-on notée sur le plan de pâturage ?	
<input type="checkbox"/>	Les parcs de vêlage sont-ils clôturés par deux fils/rubans électrifiés ?	
<input type="checkbox"/>	A-t-on défini qui met en place et entretient les dispositifs de capture et de contention ainsi que la possibilité de traitement ultérieur et de séjour de courte durée ?	
<input type="checkbox"/>	Les parcs de vêlage, les dispositifs de capture et de contention ainsi que la possibilité de traitement ultérieur et de séjour de courte durée sont-ils fonctionnels et répondent-ils aux besoins du vétérinaire traitant ?	

<i>Cocher si cela correspond</i>	Suivi	<i>Mesures / remarques : (si cela ne correspond pas)</i>
<input type="checkbox"/>	Le personnel d'alpage connaît-il les directives d'estivage de l'Office de la sécurité alimentaire et de la santé animale ?	
<input type="checkbox"/>	A-t-on demandé au personnel d'alpage de contrôler les animaux dans le(s) parc(s) de vêlage au moins deux fois par jour ?	
<input type="checkbox"/>	A-t-on instruit le personnel d'alpage sur les procédures et les responsabilités en cas d'urgence ?	
<input type="checkbox"/>	Le vétérinaire traitant soutient-il la stratégie de vêlage choisie et assure-t-il le traitement des urgences ?	

Date : Signature du responsable de l'alpage :

Date : Signature du représentant du personnel d'alpage

Date : Signature du vétérinaire traitant

Check-list Vêlages dans les exploitations d'estivage/03.12.2021/V2